



ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

N°003/2026
PUBLIÉ SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 08/01/2026

Règlement provisoirement le stationnement 7 rue de la Paix du 12/01/2026 au 27/02/2026

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure
VU La demande de M. LICHTI

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne tenue de travaux de réglementer le stationnement dans la rue de la Paix afin de permettre l'intervention d'engins de chantier,

ARRETE

Article 1^{er}

Du 12 janvier 2026 au 27 février 2026

le stationnement des véhicules autres que les engins de chantier est interdit dans la **rue de la Paix devant les numéros 7, 9, 12 et 14**, afin de permettre les opérations de livraison et de manœuvres diverses sur le chantier au n°7 rue de la paix

Article 2

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.

Article 4

Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5

Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur LICHTI

Holtzheim le 8 janvier 2026
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

